

## LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DU COMMERCE <u>EXERCICE 2008</u></b></p>
---

### I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET PREALABLEMENT AUTORISEES

1. *Autorisation de signature d'un avenant n°3 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre la Société et la société Livres et Objets du Monde, autorisée par le Conseil du 26 juin 2006*

**Administrateurs concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Lionel HABASQUE  
Monsieur Jean-François RIAL

**Date d'autorisation :** 15 octobre 2008

**Nature :** Autorisation de signature d'un avenant afin de réviser la rémunération forfaitaire qui s'établit à 360.000 € H.T. pour l'exercice 2008.

2. *Autorisation de signature d'un contrat d'acquisition de la marque française "La Flâneuse du Nil" entre la Société et la société Avantage*

**Administrateurs  
et actionnaires concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Lionel HABASQUE  
Monsieur Jean-François RIAL  
Monsieur Frédéric MOULIN  
Monsieur Loic MINVIELLE  
AVANTAGE S.A.

**Date d'autorisation :** 15 octobre 2008

**Nature :** Autorisation du rachat par la Société de la marque française n° 053 372 410 "La Flâneuse du Nil" pour un prix de 953 euros (prix de revient du dépôt et de l'enregistrement de la marque).

3. *Autorisation de signature d'un contrat d'acquisition de la marque internationale, désignant l'Egypte, n° 888 656 "La Flâneuse du Nil" entre la Société et la société Avantage*

**Administrateurs  
et actionnaires concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Lionel HABASQUE  
Monsieur Jean-François RIAL  
Monsieur Frédéric MOULIN  
Monsieur Loïc MINVIELLE  
AVANTAGE S.A.

**Date d'autorisation :** 15 octobre 2008

**Nature :** Autorisation du rachat par la Société de la marque internationale désignant l'Egypte n°888 656 "La Flâneuse du Nil" pour un prix de 1572 euros (prix de revient du dépôt et de l'enregistrement de la marque).

4. *Autorisation de signature d'un avenant n°10 au contrat de direction générale du 22.12.1999 entre la Société et la société Avantage, autorisé par le Conseil du 16.12.1999*

**Administrateurs  
et actionnaire concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Lionel HABASQUE  
Monsieur Jean-François RIAL  
Monsieur Frédéric MOULIN  
Monsieur Loïc MINVIELLE  
AVANTAGE S.A.

**Date d'autorisation :** 23 décembre 2008

**Nature :** Autorisation de signature d'un avenant n°10 afin de tenir compte d'une réorganisation impliquant une diminution dans l'attribution des missions confiées à Avantage au bénéfice de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2009 est fixée à 498.446 euros H.T., contre 531.567 euros H.T. en 2008.  
Les modalités de calcul de la rémunération variable consistant en un versement par la Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de la Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de la Société excéderait 1.500.000 euros, demeurent inchangées. Les frais fixes de véhicule sont évalués à 18.523 euros H.T. pour 2009, contre 22.649 euros H.T. en 2008.

## **II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES PRECEDENTS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2008**

### *1. Engagement de VOYAGEURS DU MONDE au profit de l'A.P.S. pour la société TERRES D'AVENTURE*

**Administrateurs concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Jean-François RIAL  
Monsieur Frédéric MOULIN

**Date d'autorisation :** 12 juin 2001

**Nature :** Autorisation d'un cautionnement au profit de l'A.P.S. pour le compte de TERRES D'AVENTURE à hauteur de 9.000.000 francs, soit 1.372.041,16 €. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

### *2. Engagement de VOYAGEURS DU MONDE au profit de l'A.P.S. pour la société SAINT-VICTOR PARTICIPATION*

**Administrateurs concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Jean-François RIAL  
Monsieur Frédéric MOULIN

**Date d'autorisation :** 2 juillet 2004

**Nature :** Autorisation d'un cautionnement au profit de l'A.P.S. pour le compte de SAINT-VICTOR PARTICIPATION à hauteur de 99.092 €. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

### *3. Engagement de VOYAGEURS DU MONDE au profit de l'A.P.S. pour la société NOMADE AVENTURE*

**Administrateurs concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Lionel HABASQUE  
Monsieur Jean-François RIAL

**Date d'autorisation :** 27 janvier 2005

**Nature :** Autorisation d'un cautionnement au profit de l'A.P.S. pour le compte de NOMADE AVENTURE à hauteur de 716.470 €. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

4. *Autorisation d'un cautionnement solidaire à consentir au titre d'un bail commercial à conclure par COMPTOIR DES VOYAGES*

**Administrateurs concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Lionel HABASQUE

**Date d'autorisation :** 27 janvier 2005

**Nature :** Autorisation d'un cautionnement solidaire au titre d'un bail commercial situé à Toulouse d'une durée de 9 ans. Ce cautionnement porte sur le paiement des loyers et des charges, sur toutes les clauses et conditions du bail pour la durée initiale du bail et celle de son premier renouvellement, soit jusqu'au 29 juin 2023. Au cours de l'exercice 2008, le montant du loyer facturé à Comptoir des Voyages s'est élevé à 16.860 euros hors charges et hors taxes et le montant des provisions sur charges à 1014 euros.

5. *Autorisation de signature d'un avenant n°9 au contrat de direction générale du 22.12.1999 entre la Société et la société Avantage, autorisé par le Conseil du 16.12.1999*

**Administrateurs et actionnaires concernés :** Monsieur Alain CAPESTAN  
Monsieur Lionel HABASQUE  
Monsieur Jean-François RIAL  
Monsieur Loïc MINVIELLE  
Monsieur Frédéric MOULIN  
AVANTAGE S.A..

**Date d'autorisation :** 17 décembre 2007

**Nature :** Autorisation de signature d'un avenant afin de tenir compte de la réorganisation dans l'attribution des missions confiées à Avantage. La rémunération fixe forfaitaire et globale facturée au titre de l'année 2008 s'est établie à 531.567 € H.T. Les modalités de calcul de la rémunération variable consistant en un versement par la Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de la Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de la Société excéderait 1.500.000 euros, demeurent inchangées. Les frais fixes de véhicule ont été facturés pour 22.649 € H.T. en 2008.